GUIDE D'INFORMATION POUR

Admission Post-Bac

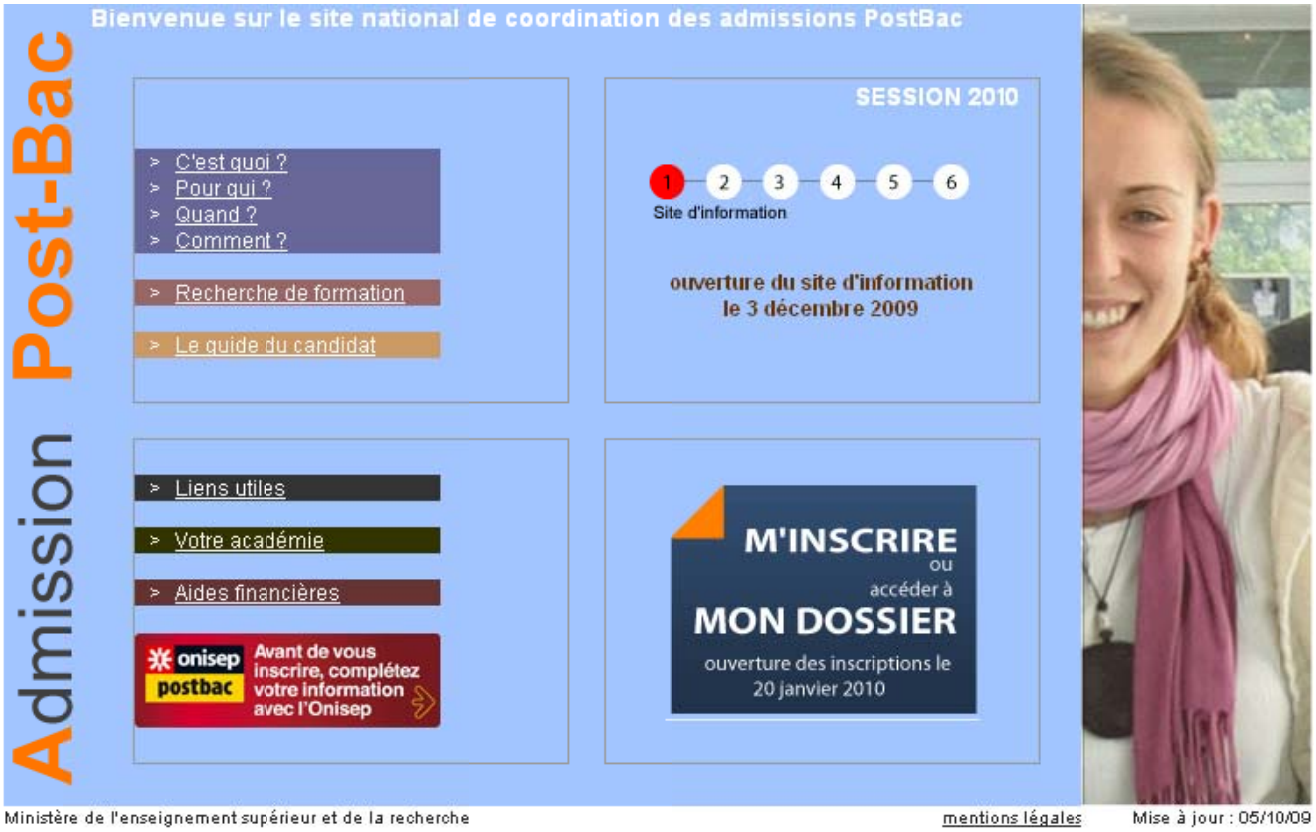

VOUS SOUHAITEZ POURSUIVRE VOS ETUDES EN 1ERE ANNEE D'ETUDES SUPERIEURES EN FRANCE …

Suivez le guide

Année 2010

Le site «www.admission-postbac.fr » vous permettra de :

✓ Vous **informer** sur les différentes formations

✓ **Déposer votre candidature** aux formations post-bac que vous aurez choisies

Vous êtes concerné si :

✓ **Vous êtes scolarisé en terminale** générale, technologique ou professionnelle d'un établissement public ou privé sous contrat de l'Education nationale, de l'Agriculture, du CNED, d'un centre de formation d'apprentis.

✓ **Vous êtes titulaire d'un baccalauréat** ou d'un diplôme équivalent
Attention : s'informer sur les conditions d'accès à certaines formations.

Les formations pour lesquelles le portail est obligatoire :

✓ **Les BTS (brevets de technicien supérieur), le DCG (diplôme de comptabilité et de gestion)**

✓ **Les BTSA (brevets de technicien supérieur agricole)**

✓ **Les CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles)**

✓ **Les CPES (classes préparatoires aux études supérieures)**

✓ **Les DUT (diplômes universitaires de technologie)** des IUT (instituts universitaires de technologie)

✓ **Les Formations d'ingénieurs** dont la liste est disponible dans la rubrique « Recherche de formations »

✓ **Les Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture**

✓ **Les licences (1ere année en université)**

✓ **La 1ère année commune aux études de santé** (4 filières : médecine, pharmacie, odontologie et sage-femme)

✓ **Les MAN (classes de mise à niveau hôtellerie)**

✓ **Les MANAA (classes de mise à niveau en arts appliqués)**

✓ **Les DMA (diplôme des métiers d'arts)**

✓ **Les DTS (diplôme de technicien supérieur)**

LES QUATRE GRANDES ETAPES de la procédure d'admission

Le 3 décembre 2009

Ouverture du portail et de son espace information :

Il vous est fortement conseillé de consulter le site pour vous familiariser avec le contenu et l'ensemble de la procédure. Vous pouvez dès l'ouverture vous informer sur les formations, leur contenu, les lieux de formation…

PREMIERE ETAPE 5

✓ **Ouverture** de votre dossier d'inscription et **saisie de vos vœux de poursuite d'études du 20 janvier au 20 mars 2010**

✓ **Classement des vœux du 20 janvier jusqu'au 4 juin minuit 2010**

DEUXIEME ETAPE 8

✓ **Constitution et envoi** des dossiers de candidatures **du 20 janvier au 2 avril 2010**

TROISIEME ETAPE 10

✓ **Propositions d'admission et réponses** des candidats **entre le 10 juin et le 15 juillet 2010**

QUATRIEME ETAPE 12

✓ **Inscriptions administratives** auprès de la formation acceptée : **calendrier variable fixé par les établissements**

INFORMATIONS AUX CANDIDATS ETRANGERS OU FRANÇAIS A L'ETRANGER 13

ANNEXES SPECIFIQUES PAR TYPE DE FORMATION..... 14

Vous devez prendre connaissance des règles de la procédure et **vous engager à les respecter**. Vous devrez signer électroniquement la **« Charte des Droits et Devoirs du Candidat »** en début d'inscription.

Je m'engage à :

☑ Lire l'ensemble des informations concernant la procédure (Espace Information, guide du candidat…),

☑ Respecter le calendrier fixé pour la session 2010 (inscription, réponses aux propositions),

☑ Effectuer mon inscription sur le site, et en particulier :

- saisir l'ensemble des formations, gérées sur ce site, et auxquelles je souhaite m'inscrire,
- établir ma liste de vœux c'est à dire classer mes vœux par ordre de préférence,
- imprimer en temps utile mes fiches de vœux (une fiche par vœu),
- transmettre mes dossiers-papier, comprenant chacun, la fiche de vœu et les pièces demandées,

☑ Respecter les règles et le calendrier des différentes phases d'admission, c'est à dire :

- consulter la proposition qui m'est faite,
- respecter le délai de réponse qui m'est imposé, sous peine d'élimination automatique de la procédure,
- répondre à la proposition d'admission (une seule proposition me sera faite, la meilleure possible par rapport à ma liste de vœux préférentielle), sachant que les vœux moins bien classés que celui qui m'est proposé s'annuleront automatiquement,

☑ Effectuer l'inscription administrative dans l'établissement que j'ai accepté, en suivant les instructions données.

J'ai le droit de :

☑ Classer mes vœux en toute liberté sans subir une quelconque pression, sachant que les établissements d'origine et d'accueil n'ont jamais connaissance de ma liste de vœux,

☑ Classer, pour une formation CPGE avec internat, un vœu avec internat et un vœu sans internat

☑ Intercaler comme je le souhaite, dans ma liste de vœux, les différents types de formations demandées (L1, CPGE, BTS, DUT, Formations d'ingénieurs, …),

☑ Choisir, sans subir une quelconque influence extérieure, de répondre « oui mais » et non « oui définitif » à la proposition d'admission qui m'est faite, dans le cas où je souhaiterais attendre une proposition mieux classée dans ma liste de vœux,

☑ Contacter par « nous contacter » le service de gestion des admissions, en cas de conflit avec un établissement.

Signature électronique du candidat

PREMIERE ETAPE - INSCRIPTION

Avant de commencer votre inscription, vous devez avoir :

✓ une **adresse électronique valide** à maintenir à jour jusqu'en septembre.

✓ votre **n° INE / BEA** (10 chiffres + 1 lettre). Il figure sur le relevé de notes des épreuves anticipées du baccalauréat. En cas de doute adressez vous à l'administration de votre lycée.

✓ votre **n° d'inscription au baccalauréat.**

✓ votre **relevé de notes aux épreuves anticipées** du baccalauréat ou **le relevé de notes** du baccalauréat.

✓ **l'avis d'imposition 2008,** pour une simulation de l'attribution éventuelle d'une bourse sur critères sociaux.

A partir du 20 janvier 2010 :

✓ Vous **ouvrez votre dossier électronique** en saisissant votre **n°INE/BEA**, votre **date de naissance**.

Le site vous identifie :
Un certain nombre d'informations sont déjà pré-remplies, vous devez **les vérifier**, **les corriger** si elles sont erronées, **les compléter** si nécessaire.

Le site ne vous identifie pas ou vous ne possédez pas de n° INE/BEA :
Vous **devez saisir** les informations relatives à votre état civil, vos coordonnées, votre scolarité actuelle …

✓ Vous **communiquez votre adresse e-mail (obligatoire).** Une fois enregistrée, un e-mail automatique vous est envoyé à l'adresse indiquée, il contient un code d'activation (6 lettres) que vous devez reporter dans votre dossier.

Si vous ne le recevez pas, vérifiez que l'adresse saisie est correcte. Si c'est le cas, veuillez consulter les rubriques « Courriers indésirables » ou « Spam » de votre messagerie

✓ Après avoir fourni ces renseignements, il vous est attribué **un n° d'inscription** et **un code confidentiel**. Attention : Ils vous sont affichés à l'écran une seule fois.

!!! Ces deux identifiants sont obligatoires pour toute connexion à votre dossier électronique !!!
- **Notez et conservez** ces deux identifiants **jusqu'à la fin de la procédure.**
- **Ils sont confidentiels : ne les communiquez à personne.**
- Si vous perdez l'un de ces 2 identifiants, cliquez sur l'icône « Codes perdus » de l'écran d'accueil et suivez les instructions, afin qu'ils vous soient à nouveau envoyés à votre adresse électronique.

✓ Vous **saisissez l'ensemble de vos demandes de formations**.

Vous pouvez formuler au maximum 36 demandes dont 12 maximum par type de formation soit :

Formation	Nombre de vœux
CPGE [filière L (4 voies), filière EC (5 voies), filière S (9 voies)] + CPES	12 dont 6 vœux maximum par voie
DUT	12 vœux maximum
STS + DMA	12 vœux maximum
L1 + 1ère année commune études de santé + DEUST + DU	12 vœux maximum
Ecoles ingénieurs + Ecole d'Architecture	12 vœux par réseaux d'école
Autres formations [DCG + MAN + MANAA + Année « 0 » à l'université pour préparer l'entrée en L1 + prépa concours sociaux et paramédicaux]	12 vœux maximum dont 3 vœux maximum pour MANAA

Ex. :

- 12 vœux en CPGE + 6 vœux en DUT + 12 vœux en L1 + 6 vœux écoles ingénieurs = 36 vœux
- 4 vœux en CPES + 12 vœux en STS + 12 vœux en L1 + 3 vœux écoles ingénieurs + 5 vœux autres formations = 36 vœux

N.B. :

- Il est fortement conseillé de diversifier ses vœux sur les différentes filières de formation.
- Il est également recommandé de faire au moins un vœu sur une filière non sélective.

Pour sélectionner vos demandes, vous utilisez l'outil de « Recherche de formations » en indiquant plusieurs critères (géographique, spécialité, type de diplôme…) ; la liste des formations répondant à vos critères s'affiche.

Avant de sélectionner une formation, **veuillez consulter attentivement le contenu de la rubrique « Détails ».**

✓ Vous **devez classer vos demandes de formations** par **ordre de préférence avant le 20 mars 2010 minuit**, en fonction de vos souhaits et de votre projet professionnel, sans autocensure, ni calcul quant à vos chances d'être retenu. Les établissements demandés n'ont à aucun moment connaissance de votre liste de vœux.

A chaque fois que vous enregistrez une formation, un message vous demande de la classer dans votre liste ordonnée de vœux.

Si vous ne classez pas une formation dans votre liste de vœux, elle ne pourra jamais vous être proposée.
Même si vous ne formulez **qu'un seul vœu, vous devez classer ce vœu**.

! Pour les CPGE, si vous avez demandé l'internat, vous pourrez classer 2 vœux pour la même formation, l'un avec internat, l'autre sans internat. Si vous sélectionnez 12 CPGE, vous pourrez alors classer jusqu'à 24 vœux CPGE au total.

✓ Vous **devez valider et imprimer, une à une chacune de vos demandes avant le 20 mars 2010 minuit.**

Vos vœux deviennent **définitifs et sont comptabilisés dans le total de vœux auquels vous avez droit**, donc avant de valider, **verifiez** bien que vous n'avez pas fait d'erreur dans votre sélection.

Vous **pourrez modifier** l'ordre de classement de votre liste de vœux **jusqu'au 4 juin 2010 minuit dernier délai**.

Passé cette date votre liste devient définitive et ne peut plus être modifiée.

DEUXIEME ETAPE – CONSTITUTION ET ENVOI DES DOSSIERS

✓ Vous devez **constituer un dossier** par formation demandée (sauf pour les licences et les formations ne demandant pas de dossier papier, identifiables par la mention « Dossier électronique »).

Il comportera **obligatoirement la fiche de vœu** correspondante ainsi que l'ensemble des documents exigés par la formation sollicitée indiqués sur la fiche de vœu.

! Pour les CPGE, si vous avez demandé l'internat, un seul dossier est à constituer, même si, pour une même formation, vous avez classé les 2 vœux correspondants. Sur la fiche de vœux apparaîtra « internat demandé : OUI ».

Une « Fiche de demande d'internat » sera également à imprimer ainsi qu'un dossier de demande d'internat à constituer.

! Pour les Licences, vous devez, même s'il n'y a pas de dossier à envoyer, imprimer la fiche de vœux, qui pourra vous être nécessaire lors de votre inscription administrative.

✓ Vous **envoyez vos dossiers** à chaque formation sollicitée et vous vous **assurez** au préalable qu'ils sont **complets**.

! Tous les documents doivent être en langue française. Si ce n'est pas le cas, ils devront être accompagnés d'une traduction authentifiée.

ENVOI DES DOSSIERS	Formations Sélectives (BTS, IUT, CPGE, Ecoles…)	Formations Non Sélectives (L1, 1ère année commune parcours santé)
QUI ?	Le candidat	Pas d'envoi de dossier papier.
OU ?	Aux formations demandées (Sauf pour celles qui utilisent un dossier électronique) Voir l'adresse qui figure sur la fiche de vœux.	Pour les demandes d'avis de poursuite d'étude en L1 : les universités utilisent des données numérisées (récupérées depuis votre dossier Admission Post-bac)
QUAND ?	Au plus tard le **2 avril 2010**	

✓ Vous **vérifiez** que vos dossiers ont bien été réceptionnés en vous connectant sur votre espace personnel APB **avant le 10 mai,** car les formations n'envoient pas d'accusé de réception.

A cette date, si pour un dossier est mentionné « Dossier non parvenu » ou « Dossier à envoyer », veuillez vous adresser directement à l'établissement concerné.

Pour tout « Dossier incomplet », **consultez** dans votre espace personnel APB ou votre messagerie électronique, la liste des pièces manquantes est à envoyer rapidement. Si la liste n'a pas été indiquée par la formation, prendre directement contact avec l'établissement.

ATTENTION : Certains établissements demandent l'envoi du dossier avant le 2 avril 2010. Vous devez vous conformer aux instructions mises en ligne par ces établissements.

TROISIEME ETAPE – PROPOSITION D'ADMISSION ET REPONSE DES CANDIDATS

✓ Pour connaître vos résultats, vous devez vous connecter à votre espace personnel APB. **A partir du 10 juin 2010**, 3 phases de propositions d'admission vont se succéder :

- **Phase 1 : du 10 juin** 14h00 **au 13 juin** 14h00,
- **Phase 2 : du 24 juin** 14h00 **au 27 juin** 14h00,
- **Phase 3 : du 15 juillet** 14h00 **au 18 juillet** 14h00.

Vous ne pouvez avoir, au mieux, **qu'une seule proposition d'admission par phase : la meilleure possible** en tenant compte :

- de votre liste préférentielle de vœux,
- du classement des candidats, réalisé par les établissements pour les formations sélectives,
- et, à partir de la 2ème phase, en tenant compte également des places libérées par d'autres candidats.

Vous disposez **d'un délai de 72 heures pour répondre** à une proposition

Si vous ne donnez pas de réponse à une proposition dans les délais impartis, vous êtes considéré comme « candidat démissionnaire ».
Tous vos vœux sont annulés.

Personne ne peut et ne doit vous obliger à répondre "oui définitif" à une proposition d'admission, **si vous avez l'intention de rester en "oui mais"** lorsque cette possibilité vous est offerte.

Tant que vous n'avez pas donné une réponse définitive (« Oui définitif » ou « Je renonce à tous mes vœux"), vous **devez vous connecter à chaque phase d'admission**.

Lors de la phase n°3 vous devrez donner une réponse définitive à la proposition qui vous est faite, puisque les phases d'admission seront terminées.

4 réponses sont possibles :

✓ **« Oui définitif »** : vous acceptez définitivement la formation qui vous est proposée.

Conséquences :

- aucune autre formation ne vous sera proposée. Vous n'avez pas à répondre aux phases suivantes.
- si vous renoncez plus tard à cette formation, vous devrez alors vous connecter pour indiquer votre démission.

✓ **« Oui, mais»** : vous acceptez la proposition qui vous est faite pour l'instant mais vous espérez avoir une formation mieux placée dans votre liste de vœux.

Conséquences :

- si lors d'une phase suivante une meilleure proposition vous est faite, vous perdrez vos droits sur la proposition initiale et sur les formations moins bien placées dans votre liste de vœux.
- si vous n'obtenez pas une meilleure proposition lors de la phase suivante, vous devez confirmer votre réponse et vous reconnecter à la phase prochaine.

✓ **« Non, mais»** : vous refusez la proposition qui vous est faite, mais vous maintenez vos demandes pour les vœux mieux placés dans votre liste de vœux.

Conséquences :

- vous n'êtes pas sûr d'avoir une autre proposition aux phases suivantes.
- vous ne pourrez plus être admis dans la formation que vous avez refusée, ni dans celles moins bien placées dans votre liste de vœux.

✓ **« Je renonce à tous mes vœux »** : vous n'êtes plus candidat à aucune formation de votre liste de vœux.

! Vous pouvez, entre l'ouverture d'une phase d'admission et jusque 24 heures avant le début de la suivante, renoncer à un ou plusieurs vœux.

Exemple : On vous propose à la 1ère phase, votre vœu n°3 : vous répondez "oui mais". Cependant, après réflexion, vous préférez votre vœu n°3 à votre vœu n°2 : vous pouvez renoncer à ce vœu n°2 jusqu'au mercredi 12h précédant la phase suivante.

Au tour suivant, on vous proposera alors, soit, à nouveau, votre vœu 3, soit, dans le meilleur des cas, votre vœu 1 - le vœu 2 ne vous sera plus proposé.

QUATRIEME ETAPE – INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

✓ Après avoir répondu « Oui définitif » à une proposition, vous devez effectuer votre inscription administrative auprès de l'établissement que vous allez intégrer.

Ces formalités sont propres à chaque établissement. Vous devez donc suivre les instructions laissées à votre attention par l'établissement sur le site, ou à défaut le contacter. Attention ! Respectez les dates limites, joignez les pièces du dossier…)

! Si vous êtes **en attente d'un contrat pour une formation par apprentissage** (« Admis sous réserve de contrat ») et avez une proposition d'admission pour une formation sous statut scolaire encore en « Oui mais » après la dernière phase, nous vous conseillons d'effectuer votre inscription auprès de l'établissement qui vous propose une formation sous statut scolaire. Votre choix de formation par apprentissage reste valide.

INFORMATION AUX CANDIDATS ETRANGERS OU FRANÇAIS A L'ETRANGER

Information concernant les candidats étrangers ou français à l'étranger souhaitant intégrer la première année du premier cycle dans une université française (L1 – 1ère année commune aux études de santé) :

- Les candidats français ou étrangers titulaires ou futurs titulaires du baccalauréat français ou européen passé à l'étranger relèvent de la procédure **Admission Post-Bac**.

- Les candidats étrangers non titulaires du baccalauréat français doivent faire une demande d'admission préalable et relèvent de la procédure « **dossier blanc** » s'ils résident à l'étranger ou « **dossier vert** » s'ils résident en France.

Ils ne relèvent pas de la procédure Admission Post-Bac.

➥ Le « **dossier blanc** » est téléchargeable à partir du site internet www.enseignementsup-recherche.gouv.fr (rubrique « enseignement supérieur »),

Ou

Peut être retiré auprès des services culturels de l'ambassade de France du pays de résidence. Une vingtaine de pays utilisent une télé-procédure « **dossier blanc** » disponible à l'adresse internet : www.campusfrance.org .

➥ Le « **dossier vert** » est téléchargeable à partir du site internet www.enseignementsup-recherche.gouv.fr (rubrique « enseignement supérieur) ou peut être retiré directement auprès des universités.

Information concernant les candidats étrangers, souhaitant intégrer une formation sélective (CPGE, DUT, BTS, DTS, BTSA, DEUST, DCG, DMA, MANAA, MAN Hotellerie, Formations d'ingénieurs...), **résidant à l'étranger doivent :**

- S'inscrire sur Admission Postbac pour que leur(s) candidature(s) soient prise(s) en compte,

  ET

- Faire une demande auprès de l'Ambassade ou sur www.campusfrance.org , pour leur visa.

ANNEXES SPECIFIQUES PAR TYPE DE FORMATION

Fiche n°1 : Formations universitaires : L1, 1ère année commune aux études de santé, STAPS

1/ DEMANDE DE CONSEIL :

Vous pouvez disposer à titre indicatif d'un avis de l'université sur votre choix d'études en licence sur la base de votre projet personnel et professionnel.
La demande de conseil est une démarche de conseil et d'accompagnement mise en œuvre par les universités qui permet de vous guider vers la filière où vous avez le plus de chance de réussir.

Vous n'êtes pas contraint de suivre l'avis rendu par l'université sur la base du dossier que vous lui aurez transmis.

Il est à noter que certaines universités demandent à tous les candidats en licence première année de constituer un dossier de demande de conseil.

2/ L'INSCRIPTION

Pour chaque demande de formation en 1ère année de Licence, vous devez préciser le **type de formation + un libellé type de mention + le type d'établissement.** Selon l'université, les intitulés des mentions peuvent être différents et ne pas appartenir aux mêmes domaines. Pour vous aider à effectuer votre recherche, vous pouvez procéder par mot-clé.

Fiche n°2 : DUT, BTS, DTS, BTSA, DEUST, DCG, DMA, MANAA, MAN Hotellerie

Pour chaque recherche de formation, via le moteur de recherche, la sélection d'un type de formation (BTS, DEUST…), affiche des menus déroulants (domaine, spécialité, type d'établissement..) qui vous permettent d'affiner votre sélection de formation.

Pour certaines spécialités, la 1ère année constitue un tronc commun avec un choix d'options en 2ème année.	
⚠	BTS Hôtellerie : pour être candidat à ce BTS, vous devez être scolarisé cette année en Terminale du baccalauréat technologique Hôtellerie (ou déjà titulaire de ce bac) ou en année de Mise à Niveau Hôtellerie.
	DMA : certains DMA ne sont pas gérés sur ce site. Renseignez-vous directement auprès de l'établissement concerné.

Certaines formations sont offertes par apprentissage, dans ce cas il est possible de classer un vœu par apprentissage et un vœu en formation sous statut scolaire pour la même formation.

- Lire soigneusement les conditions d'accès pour la formation en apprentissage.
- Le candidat à qui une formation sous statut scolaire est proposée et qui a placé une formation par apprentissage en meilleure position dans sa liste de vœux, a la possibilité de rester en « oui Mais » après la dernière phase d'admission.

Fiche n°3 : Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE)

Les CPGE comportent 3 filières : filière scientifique, filière économique et commerciale, filière littéraire. Chaque filière comprend elle-même plusieurs voies.

Sélectionnez une formation parmi les résultats obtenus lors de votre recherche de formations, en prenant soin de vérifier qu'il s'agit bien de l'établissement, de la filière et de la voie souhaités.

	Pour la filière économique et commerciale :
	- la voie « option économique » **n'est pas ouverte** aux bacheliers de la série S
	- la voie « option technologique » **n'est pas ouverte** aux bacheliers des séries S, ES, L
	Par ailleurs, 3 voies sont réservées exclusivement aux bacheliers des séries technologiques :
	- TB (**T**echnologie et **B**iologie) **est réservée** aux bacheliers des **séries STL** (spécialité biochimie, génie biologique), **STPA**, **STAE**
	- TPC (**T**echnologie et **P**hysique **C**himie) **est réservée** aux bacheliers de la **série STL** (spécialité physique et chimie)
	- TSI (**T**echnologie et **S**ciences **I**ndustrielles) **est réservée** aux bacheliers de la **série STI ou STL spécialité physique**

Sélectionnez le type d'hébergement : dès lors que l'établissement sélectionné possède un internat, vous devez répondre à la question « Souhaitez-vous l'internat ? », par « Oui » ou par « Non ». Si vous répondez « oui » un certain nombre d'informations vous seront demandées.

Votre choix est **très important** car il a des conséquences sur votre liste de vœux.

Pourquoi ?

- **« Oui »** signifie que vous souhaitez obtenir l'internat. Vous pouvez pour un même vœu, classer 2 vœux différents : 1 vœu avec internat et 1 vœu sans internat. **Conséquence** : si l'examen des critères sociaux ne vous permet pas d'obtenir l'internat, il vous sera éventuellement proposé une place sans internat.

- **« Non »** signifie que vous ne souhaitez absolument pas être interne. **Conséquence** : vous ne pourrez pas changer d'avis et classer cet établissement avec internat dans votre liste de vœux.

Fiche n°4 : Formation d'ingénieur, Ecoles d'Architecture

Les conditions d'inscription (âge, type de baccalauréat, nationalité, année d'obtention du baccalauréat,….) et les modes de recrutement (sur dossier, dossier et entretien, dossier et épreuves écrites, résultats au baccalauréat,…) sont très différents d'une formation à l'autre.

Il est **fortement conseillé** aux candidats intéressés par ces formations de se renseigner auprès des établissements et en particulier à partir des liens internet de la rubrique « détails » qui apparaissent sur le site « Admission Post-Bac » à droite dans la liste des formations. Ces liens sont disponibles dans les résultats « Recherche de formation ».

Liens utiles

http://www.etudiant.gouv.fr/

http://www.onisep.fr

Contact

Si vous avez une question à poser sur la procédure, utiliser le lien « **Nous contacter** » sur le site admission-postbac.fr

Vous pouvez également prendre contact avec le Service Académique d'Information et d'Orientation de votre Académie.